

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 12 DECEMBRE à 19H

ORDRE DU JOUR

- Paiement de l'investissement 2017 jusque l'adoption du budget primitif
- Contrat d'association 2015-2016
- Adhésion à l'Établissement public administratif d'ingénierie territoriale
- Groupement de commandes CCPC- contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers
- Groupement de commandes CCPC- assurance des risques statutaires des agents
- Décision budgétaire Modificative
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Laurent DELLCROIX

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2016

➤ **Paiement de l'investissement 2017 jusque l'adoption du budget primitif**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, et mandatées, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif., dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide : à l'unanimité.

D'autoriser Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer les opérations de paiement 2017 de la section d'investissement, sous réserve des exceptions précédemment soulevées, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017.

➤ **Contrat d'association 2015-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments de calcul ont permis de chiffrer la participation communale pour l'année scolaire 2015/2016 à **34 308,11 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide : à l'unanimité

Que compte tenu des avances d'un montant total de **29 209,95 euros** correspondant aux 3 versements de **9 736,65 euros** effectués respectivement en janvier, mars et juin 2016 , il convient de verser le solde s'élevant à **5 098,16 euros**.

En ce qui concerne l'année 2017, les versements auront lieu en janvier, mars et juin, à hauteur de **8 577,03 euros** pour chaque échéance, une 4^{ème} échéance aura lieu avant le 31 décembre, pour la régularisation du contrat d'association.

De plus, une subvention de **8 469,06 €** sera versée à l'Ecole du Sacré Cœur, évaluée en fonction du compte de gestion piscine et restaurant scolaire de l'Ecole publique du Fleuri d'Alcy, Les versements seront effectués au Crédit Mutuel d'Orchies, sur le compte n° 15629 02724 00095383740 17 ouvert au nom de l'A.F.E.E.P. d'Auchy-lez-Orchies.

➤ **Adhésion à l'Établissement public administratif d'ingénierie territoriale**

La Loi NOTRE renforce les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle prévoit une assistance technique aux communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (article L3232-1-1)

Le Département du Nord s'est ainsi engagé dans la création d'un Établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale, qui entrera en activité le 1er janvier 2017. Cette agence permettra de missionner des collaborateurs du Département pour accompagner les communes dans la définition et le montant de leurs projets.

Ce nouvel EPA s'accompagnera de la dissolution de l'Agence Technique Départementale du Nord et poursuivra notamment l'assistance juridique à laquelle sont attachés les élus locaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à cet Établissement dans les mêmes conditions financières que celles proposées actuellement par l'ATD.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide : à l'unanimité

d'adhérer à l'Établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale, qui entrera en activité le 1er janvier 2017 et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

➤ **Groupement de commandes CCPC- contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers**

Vu l'article L5211-10 du CGCT.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

Vu la publication au BOAMP (n°16-156074) et au JOUE (n°2016/S 209-378419) de l'avis d'appel à concurrence relatif à la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 - Responsabilité civile
- Lot n°2 - Flotte automobile
- Lot n°3 - Dommages aux biens
- Lot n°4 - Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°5 - Protection juridique de la Commune d'Auchy-lez-ORCHIES

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 5 décembre 2016.

Compte tenu des économies à réaliser par rapport aux contrats en cours, tout en bénéficiant de garanties étendues, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres

Après délibération, le Conseil Municipal, décide : à l'unanimité
d'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir les attributaires suivants :

Lot n°1 « responsabilité civile » :

Est retenue l'offre de la société **SMACL ASSURANCES**.

Nature des garanties choisies : option n°1, formule sans franchise , indemnités contractuelles (incluses) et option 2 « assurance des régisseurs » (incluse).

Lot n°2 « flotte automobile »

Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés **LA SAUVEGARDE – GMF et ASSURANCES SECURITE**.

Nature des garanties choisies : offre avec option 1, sans franchise, et option n°2 « assurance auto-missions » .

Lot n° 3 « dommages aux biens »

Est retenue l'offre de la société **GROUPAMA**.

Nature des garanties choisies : offre avec option 1 sans franchise

Lot n°4 « protection juridique des agents et des élus »

Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés **CFDP ASSURANCES** et **CABINET 2 C COURTAGE**.

Nature des garanties choisies : offre de base avec forfait de 82,78€

Lot n°5 « protection juridique de la Commune d'Auchy-lez-Orchies

Est retenue l'offre de la société **SMACL ASSURANCES**.

Nature des garanties choisies : offre de base pour un forfait de 170,10€

et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférents.

➤ **Groupement de commandes CCPC- assurance des risques statutaires des agents**

Vu l'article L5211-10 du CGCT.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

Vu la publication au BOAMP (n°16-156263) et au JOUE (n°2016/S 209-378536) de l'avis d'appel à concurrence relatif au groupement de commandes « assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016.

Compte tenu des économies à réaliser par rapport aux contrats en cours, tout en bénéficiant de garanties étendues, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres

Après délibération, le Conseil Municipal, décide : à l'unanimité

d'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir comme attributaire du marché relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC le groupement constitué par les sociétés CNP ASSURANCES, SOFAXIS et ASSURANCES SECURITE.

Nature des garanties choisies :

- **Agents CNRACL : option 3 : « tous risques »** soit garanties décès, maladies / accidents professionnels, congé longue maladie / congé longue durée, maternité / paternité/maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes.

- **Agents IRCANTEC : offre de base, formule « toutes garanties »** avec franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire.

et d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'attributaire, ainsi que tout document y afférents.

La séance est levée à h21h30

Le Maire



Guy SCHRYVE